

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_047

OBJET : Convention de mise à disposition à passer avec la Boulangerie Pâtisserie « Au bon pain » pour les caméras de vidéosurveillance communales

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la nécessité d'installer des caméras de vidéosurveillance autour de la place de l'Europe dans le but de sécuriser les espaces publics sensibles,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec la Boulangerie Pâtisserie « Au bon pain » sis 58 rue du commerce à Aurec sur Loire (43110), une convention de mise à disposition des branchements électriques de l'établissement de M. BENBOUALI pour les caméras de vidéosurveillance communales :

- pour une durée de 10 ans à compter du 26 juin 2025,
- pour un montant annuel de consommation des caméras de 50,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30/10/2025

Le Maire,
Claude VIAL
